



**Communiqué de presse**  
**Réforme de la loi Bichet**  
**Distribution de la presse**

Saint-Quentin-Fallavier, le 23 juillet 2018

Le Conseil d'Administration a pris connaissance de la remise du rapport de Monsieur Marc Schwartz à la Ministre de la Culture, Madame Françoise Nyssen, et de l'annonce de l'ouverture imminente d'un cycle de concertations sur une éventuelle réforme de la loi Bichet.

Nous saluons l'annonce de la publication de ce rapport mais déplorons, une nouvelle fois, que celui de Monsieur Gérard Rameix, ainsi que le protocole du plan de redressement de Presstalis ne soient pas rendus publics. **Eu égard, aux enjeux démocratiques et économiques de cette réforme, nous faisons le vœu que cette volonté de concertation soit transparente et ne souffre pas de la confidentialité inhérente à la période estivale.**

Depuis 1947 et la loi Bichet, notre filière de distribution s'est construite sur un modèle coopératif qui, en sacralisant la neutralité du réseau de distribution, garantit la liberté de diffusion, condition *sine qua non* du pluralisme économique et démocratique.

**Nous nous inquiétons des projets faussement libéraux dont le seul objectif serait de favoriser une distribution de la presse à deux vitesses qui bénéficierait aux éditeurs les plus puissants et qui les dédouanerait du pacte solidaire qu'ils ont imposé pendant des décennies à l'ensemble de leurs confrères.**

Dans un marché en attrition, il est primordial de soutenir les capacités d'initiative et de résilience des éditeurs en favorisant l'offre, la créativité et l'esprit d'entreprendre. La liberté de la presse et la liberté d'entreprendre ne peuvent cohabiter avec l'exclusion et le favoritisme.

Les six cents éditeurs qui font confiance à notre coopérative<sup>1</sup> peuvent être assurés de la détermination du Conseil d'Administration à défendre notre bien commun ; la neutralité du réseau dans le cadre d'une **concurrence loyale sous l'égide d'une régulation indépendante.**

Nous appelons tous les acteurs de la filière et leurs salariés à la plus grande vigilance pour préserver leurs titres, leurs entreprises et leurs emplois. Ils sont au service du pluralisme indispensable à l'économie de notre filière.

**Le Conseil d'Administration**

---

<sup>1</sup> Coopérative fondée en 1945 par les résistants Lyonnais, MLP est précurseur du modèle coopératif instauré par la loi Bichet de 1947.

*MLP représente 30 % du chiffre d'affaires de la presse magazine, 50 % des titres distribués en France, 50 % des flux transportés vers les dépositaires régionaux.*